



35250

2025 - 023

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT RENNES
CANTON VAL-COUESNON
COMMUNE ANDOUILLE NEUVILLE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.

Date de convocation	24 juin 2025
Date d'Affichage	24 juin 2025
Nombre de Conseillers en exercice	14
Quorum	8
Nombre de Conseillers présents	8 pour les délibérations n°2025-54 à 2025-57 9 pour les délibérations n°2025-58 à 2025-61
Nombre de Votants	8 pour les délibérations n°2025-54 à 2025-57 9 pour les délibérations n°2025-58 à 2025-61

Etaient présents

Aurore Gely-Pernot, Jean-Claude Pannetier, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Laurent Juin, Pierre Lehérisé, Cécile Perrot pour les délibérations n°2025-58 à 2025-61, Mathieu Vergnaux.

Absents Excusés

Irène Cloteau, Cécile Perrot pour les délibérations n°2025-54 à 2025-57, Frédéric Menant.

Absents

Denis Tunier, Christophe Juin, Mathias Canto.

Secrétaire de Séance

Laurent Juin

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 juin 2025
- 2) Commune Saint Aubin d'Aubigné : Convention ALSH 2025
- 3) Commune Sens de Bretagne : Convention ALSH 2025
- 4) Landes Communales : Renouvellement Location
- 5) Projet de Lotissement : Convention de Rétrocession
- 6) Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné : Transfert de Compétence Assainissement Collectif
- 7) Questions Diverses

Monsieur Laurent Juin est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, Mme le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal :

* **d'ajouter** 1 point à l'ordre du jour :

Point 7) Restauration Scolaire Coût des repas Avenant Contrat Maffrais Services - Tarifs Cantine 2025/2026

* **de reporter** le point existant 7) Questions Diverses au point 8).

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité et approuve l'ordre du jour avec ce point supplémentaire.

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 juin 2025
Délibération n° 2025-54

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

VU le projet de procès-verbal n'appelant aucune observation,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juin 2025.

2) Commune Saint Aubin d'Aubigné : Convention ALSH 2025
Délibération n° 2025-55

Mme le Maire porte à la connaissance des Elus la nouvelle convention proposée par la commune de Saint Aubin d'Aubigné concernant l'accueil des enfants domiciliés sur le territoire communal et inscrits à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Aubin d'Aubigné pour l'année scolaire 2025-2026, les 2èmes semaines des petites vacances scolaires.

En contrepartie, il est demandé à la Commune de participer à hauteur de 15.00 E par journée de présence et 7.50 E par demi-journée de présence.

Mme le Maire propose de valider ladite convention.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- * de valider ladite convention et son annexe n° 1 (période d'accueil : les 2èmes semaines des petites vacances scolaires),
- * de reverser à la Commune de Saint Aubin d'Aubigné la somme de 15.00 E par journée de présence et 7.50 E par demi-journée de présence,
- * d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention et son annexe 1, la convention prenant effet à compter du 01.09.2025 pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf :
 - dénonciation de la convention par l'une des 2 parties avant le 1er juin de chaque année,
 - ou
 - modification du montant de la participation par journée ou demi-journée d'accueil.

3) Commune Sens de Bretagne : Convention ALSH 2025
Délibération n° 2025-56

Mme le Maire porte à la connaissance des Elus la nouvelle convention proposée par la commune de Sens de Bretagne concernant l'accueil des enfants domiciliés sur le territoire communal et inscrits à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Sens de Bretagne pour l'année scolaire 2025-2026, les 2èmes semaines des petites vacances scolaires.

En contrepartie, il est demandé à la Commune de participer à hauteur de 17.00 E par journée de présence et 8.50 E par demi-journée de présence.

De plus, une participation aux frais de fonctionnement de 1.50 E par repas sur temps scolaire et périscolaire est demandée à chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- * de ne pas participer aux frais de fonctionnement de 1.50 E par repas sur temps scolaire et périscolaire, cette participation devant être à la charge des familles concernées,
- * de reverser à la Commune de Sens de Bretagne la somme de 17.00 E par journée de présence et 8.50 E par demi-journée de présence,
- * d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention fixant la participation de la commune, à savoir 17.00 E par journée de présence et 8.50 E par demi-journée de présence, sans la participation aux frais de fonctionnement de 1.50 E par repas refusée par l'assemblée délibérante.

La convention prend effet à compter du 01.09.2025 pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf :

- dénonciation expresse de la convention par l'une des 2 parties 1 mois avant la date d'effet chaque année,

ou

- modification du montant de la participation demandée.

4) Landes Communales : Prolongation Location

Délibération n° 2025-57

Mme le Maire rappelle que la location de la lande communale, cadastrée section ZH n° 46 d'une superficie totale de 2ha 53a 30ca, consentie à Mr Didier HONORE, GAEC HONORE Andouillé Neuville (délibération n° 2016-62 du 29.08.2016) arrivera à échéance le 31.08.2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

CONSIDERANT le projet de la commune, en lien avec Breizh Bocage - Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, de planter une haie sur ladite parcelle,

CONSIDERANT la nécessité de discuter de ce projet avec le locataire avant le renouvellement de ladite location,

DE PROLONGER d'une année la location de la parcelle cadastrée section ZH n° 46 d'une superficie totale de 2ha 53a 30ca, soit du 01.09.2025 au 31.08.2026.

5) Projet de Lotissement : Convention de Rétrocession

Délibération n° 2025-58

Mme le Maire porte à la connaissance des Elus la convention de rétrocession proposée par l'aménageur du futur « Lotissement 4 lots », SAS TERREDIFI, afin que les équipements communs du lotissement privé soient classés ultérieurement dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

CONSIDERANT l'incomplétude du dossier de demande de permis d'aménager,

CONSIDERANT les lacunes et imprécisions de la convention de rétrocession,

DE REPORTER ce point à une prochaine séance.

6) Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné : Transfert de Compétence Assainissement Collectif

Délibération n° 2025-59

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, en séance du 05 mai 2025, d'approuver le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes au 01 janvier 2026.

Mme le Maire expose que la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, en conseil du 10 juin 2025, a validé le transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 01 janvier 2026 sur un périmètre partiel de 14 communes, fixé comme suit : Andouillé Neuville, Feins, Gahard, Guipel, Langouët, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Germain sur Ille, Saint Gondran, Saint-Médard sur Ille, Saint-Symphorien et Sens-de-Bretagne

Les 5 communes suivantes ont exprimé leur volonté de conserver la compétence assainissement collectif au niveau communal : Aubigné, La Mézière, Saint-Aubin d'Aubigné, Vieux-Vy sur Couesnon et Vignoc.

Mme le Maire précise que, conformément aux textes en vigueur, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour valider ce transfert de compétence facultative.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider ce transfert de compétence facultative.

Rappel : Inauguration de la station d'épuration le samedi 30 août 2025.

7) Restauration Scolaire Coût des repas Avenant Contrat Maffrais Services - Tarifs Cantine 2025/2026

Délibérations n° 2025-60 à 2025-61

*** Restauration Scolaire Coût des repas : Avenant Contrat Maffrais Services**

Délibération n° 2025-60

Mme le Maire informe les Elus que Maffrais Services, le prestataire de restauration scolaire, va appliquer, à compter du 01 septembre 2025, une augmentation des coûts des repas, à savoir :

repas élèves de maternelle	3.03 E HT	au 01.09.2025 = 3.10 E HT
repas élèves de primaire	3.44 E HT	au 01.09.2025 = 3.63 E HT
repas adultes	4.04 E HT	au 01.09.2025 = 4.10 E HT

Ces modifications de prix font l'objet d'un avenant n°3 au marché public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Maire à signer ledit avenant.

*** Tarifs Cantine 2025/2026**

Délibération n° 2025-61

Mme le Maire rappelle que les Elus ont décidé, en séance du 02 juin 2025, de reconduire les tarifs de la cantine à la prochaine rentrée scolaire.

Cependant, considérant que Maffrais Services, le prestataire de restauration scolaire, augmente, à compter du 01 septembre 2025, les coûts des repas, Mme le Maire propose d'appliquer une augmentation des tarifs.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- * d'annuler la délibération n° 2025-50 du 02 juin 2025 et de la remplacer par la présente,
- * d'augmenter de 0.16 E le tarif de base et le prix du repas adulte,
- * de fixer les tarifs cantine, pour la prochaine rentrée scolaire, comme suit :

N° tranche	Tranche QF Familles	Modulation à appliquer sur le tarif de base	Prix du Repas
1	De 0 E à 500 E	- 20%	4.07 E
2	De 501 E à 800 E	- 10%	4.58 E
3	De 801 E à 1100 E	- 5%	4.84 E
4	De 1101 E à 1250 E	Tarif de base	5.09 E
5	De 1251 E à 1400 E	+ 4%	5.29 E
6	De 1401 E à 1550 E	+ 8%	5.50 E
7	De 1551 E à 1700 E	+ 12%	5.70 E
8	De 1701 E à 1850 E	+ 16%	5.90 E
9	De 1851 E à 2000 E	+ 20%	6.12 E
10	Plus de 2000 E	+ 24%	6.31 E

* Prix repas adulte 6.69 E

* Mise à jour du quotient familial pour changement important de situation familiale ou professionnelle dûment constaté (attestation CAF / MSA).

8) Questions Diverses

* Groupe Scolaire :

- Implantation Clôture et Portail à partir du 07 juillet 2025

- Aménagement cour : validation devis copeaux 999 E TTC

* Demande de Subvention Association « Espace Jeux l'Ilot Câlin »: point à inscrire à l'ordre du jour de la séance de préparation du budget primitif 2026

* Demandes diverses

- Rénovation Calvaire au lieu-dit le Haut Princé : chercher des bénévoles

- Aménagement d'un abri vélos au lieu-dit Le Moulin de Surgon : utiliser un abri inemployé

* Voirie : PATA 2025 réalisé

* Subventions Centre Socioculturel

- DSIL : subvention attribuée 160 000 E

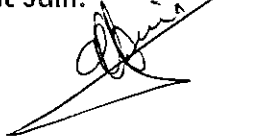
- Fonds Vert : dossier en cours d'instruction

* Navette électrique : inauguration le vendredi 04 juillet 2025

* Prochain conseil municipal le lundi 25 août 2025 à 20h30

La séance est levée à 22h40mn.

Le Secrétaire de Séance,
Laurent Juin.



Madame le Maire,
Aurore GELY-PERNOT.

